C/2025/6529

4.12.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12199 — WH GROUP / ENTITIES OF THE WOLF GROUP)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6529)

1. Le 26 novembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Morliny Foods Holding Limited (Royaume-Uni) indirectement détenue à 100 % par WH Group Limited («WH Group», Chine),

— Reinhard Wolf GmbH & Co.KG, et Wolf Nürnberg Immobilien GmbH & Co. KG (la «cible», Allemagne).

WH Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— WH Group est une société présente à l'échelle mondiale dans les secteurs de l'élevage et de l'abattage de porcs et de volailles, ainsi que de la transformation et de la distribution de viande fraîche de porc et de volaille et de produits conditionnés transformés à base de viande de porc et de volaille;

— La cible est principalement active dans la fabrication et la transformation de produits à base de viande en Europe, principalement en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12199 – WH GROUP / ENTITITES OF THE WOLF GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.